

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/068

FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – BUDGET PRINCIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 1618-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/057 en date du 19 juin 2025 donnant délégation au Maire, aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds ;

Considérant la possibilité ouverte aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de placer des fonds pour rémunération sur des Comptes A Termes (CAT) ouverts auprès du Trésor Public, sous certaines conditions ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'OUVRIR** un compte à terme auprès du Trésor Public pour le budget Principal.

ARTICLE 2 : **DIRE** que l'origine des fonds provient de la cession d'une parcelle située aux Perrasses au profit de la SCI La CASERNE et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	3709	59 AVENUE D'ANNECY	00 ha 23 a 25 ca

Par acte notarié référencé VENTE Commune de THONES / SCI LA CASERNE THONES 210074 /FC /SBI /JR, en date du 8 juillet 2025 (attestation avec prix annexée à la présente), pour un montant de 570 000,00 euros.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que le produit de cette cession ne sera pas utilisé avant le terme du placement de fonds et que le montant à placer est de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) sur 3 mois à compter du 1^{er} août 2025.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **28 JUIL. 2025** ET
PUBLICATION LE **29 JUIL. 2025**

THÔNES, le 28 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

